Image not found or type unknown

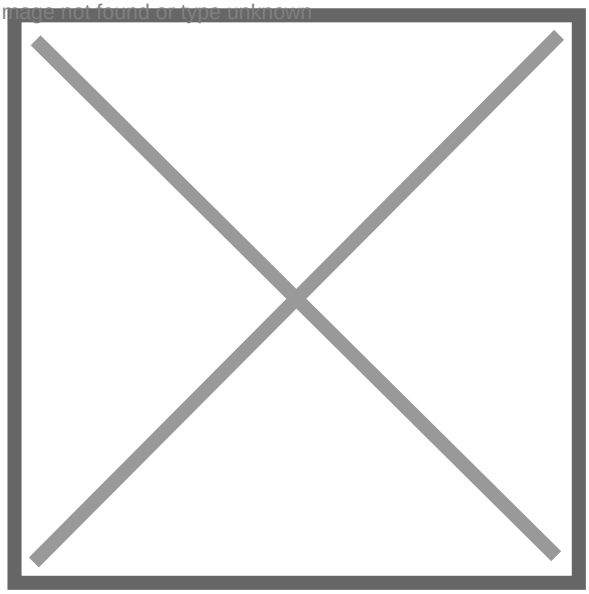

Modalités de garde d un enfant de moins de 3 ans

Par **LETHIEC**, le **06/10/2009** à **22:56**

Bonsoir,

Je me présente: je suis maman d'un petit garçon de 18 mois qui travaille à plein temps, et je suis désormais séparée de mon concubin.
Ayant entamé une procédure devant le JAF par l intermédiare d une avocate depuis juillet 2009, l audience était prévue pour demain matin 09h.
Or, aujourd hui, soit 24 h avant, j ai appris que le père de mon fils avait pris un avocat au dernier moment (hier soir 19h), et que donc l audience est reportée à une date ultérieure le temps de constituer son actye de défense.

Je voudrais savoir s il n existe pas une loi qui impose un délai butoire pour décider de prendre un avocat, sachant qu'il était au courant depuis le début que j avais déposé une requête devant le JAF, et qu il a reçu le projet de conclusions par écrit avec AR le 23/09/09.
Je trouve ça injuste d être prévenue la veille pour le lendemain qu il y a un report d audience, quasiment à la dernière minute...
Est ce que cette action agit contre lui ou en ma faveur?

Merci de votre prompte réponse
je suis désemparée

saincères salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés